Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE2026095-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 14 septembre 2026

Délibération n°2026/09/5

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absents excusés et représentés :	Henri PERRONNO a donné pouvoir à Richard POTEL, Éric PELATAN a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO
	Secrétaire de séance :	Erwan LARRIEU
	Date de convocation :	07 septembre 2026

Objet : Consultation pour mise en place d'une ligne de trésorerie : choix de l'établissement bancaire

Dans le cadre de sa gestion financière, la commune de Plumergat va devoir faire face à des décalages temporaires de trésorerie liés au rythme d'encaissement de recettes (subventions et Fonds de Compensation de TVA) et au paiement des dépenses d'investissement principalement liées à la construction de la salle de sport.

Aussi, afin de garantir le délai de paiement auprès des entreprises, il apparaît nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie. Le montant sollicité s'élève à 500 000 € maximum.

Les tirages de crédit s'effectueront en cas de nécessite et le remboursement des tirages se feront dès que la trésorerie le permettra.

Monsieur Philippe Le Ray présente l'analyse de la consultation lancée auprès de six établissements bancaires, dont seuls quatre ont répondu.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE2026095-DE

Après étude des offres reçues, la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne – Arkéa apparaît la plus intéressante.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie, compte-tenu notamment du décalage constaté entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 €.

Article 2 : ACCEPTE l'offre présentée par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les conditions "CITE GESTION TRESORERIE".

Article 3 : DÉCIDE de RÉALISER auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS un Crédit de Trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation :		500 000 euros
Durée :		1 an
Commission d'engagement :		0,25 % du montant du prêt
Taux d'intérêts = Index + marge applicable		
INDEX : EUR3M	MARGE : 0,65 %	BASE : 360 jours

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de Crédit de Trésorerie à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

Article 6 : PRÉCISE que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 66.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

Le Secrétaire de séance,
Erwan LARRIEU.